

Report of the Annual Meeting Rapports annuels de la Société historique du Canada

Report of the Annual Meeting

Le régime seigneurial et l'expansion de la colonisation dans le bassin du Saint-Laurent au dix-huitième siècle

Guy Frégault

Volume 23, Number 1, 1944

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/300259ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/300259ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0317-0594 (print)

1712-9095 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Frégault, G. (1944). Le régime seigneurial et l'expansion de la colonisation dans le bassin du Saint-Laurent au dix-huitième siècle. *Report of the Annual Meeting / Rapports annuels de la Société historique du Canada*, 23(1), 61–73.
<https://doi.org/10.7202/300259ar>

All rights reserved © The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada, 1944

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

LE RÉGIME SEIGNEURIAL ET L'EXPANSION DE LA COLONISATION DANS LE BASSIN DU SAINT-LAURENT AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Par GUY FRÉGAULT
Université de Montréal

ON saisit toute de suite le lien qui rattache le régime seigneurial à l'expansion de la colonisation dans le bassin du Saint-Laurent. C'est une relation de cause à effet.

I

Prenons d'abord une vue d'ensemble de ce phénomène matériel déterminé—surtout mais non pas uniquement—par une cause sociale. Rappelons quelques dates qui constituent autant de points de repère dans la conquête progressive du sol. Québec surgit en 1608; en 1634, un essaim se pose aux Trois-Rivières; le grand arbre que sera plus tard Montréal se plante dans la Ville-Marie de 1642. Voilà trois foyers de colonisation destinés à briller d'une lumière de plus en plus vive, qui embrasera bientôt les deux rives du Saint-Laurent. Puis, vient l'intendant Talon, qui s'appuiera sur l'immigration, sur la fécondité naturelle de la Nouvelle-France, et sur les vétérans de Carignan-Salières, pour imprimer un essor sans précédent à la marche en avant de la civilisation. A son départ, en 1672, la colonie française de Canada décrit deux lignes parallèles sur les bords du fleuve, entre Lachine et le Cap Tourmente; ce double ruban s'allonge sur une distance de plus de deux cents milles. Par malheur, une guerre intermittente de trente ans avec les sauvages, puis avec les Anglais, entrave le développement de la Nouvelle-France. Le mouvement démographique est très lent: avant Talon, en 1663, on compte tout au plus 2,500 Canadiens; en 1685, après le grand effort de Louis XIV, ils sont 10,725. Après la guerre de la Ligue d'Augsbourg, en 1698, la population ne s'élève encore qu'à 13,815 Français, auxquels on ajoute 1,540 sauvages alliés.¹ Huit ans plus tard, le pays ne s'est pas augmenté de trois mille âmes; il compte seulement 16,417 habitants.² La guerre de la Succession d'Espagne se termine en 1713; cette année-là, la population canadienne se chiffre par 18,119 âmes.³ La mise en valeur du sol obéit au même rythme: en 1698, il y a 32,524 arpents de terre en culture et 5,159 en pâturages;⁴ en 1706, les terres cultivées forment une étendue totale de 43,671 arpents.⁵ Il y a un siècle que la colonisation française a entrepris son œuvre dans la vallée du Saint-Laurent; tel est alors le bilan de ses efforts, de ses déboires et de ses succès.

Dans l'évolution historique du Canada, le dix-huitième siècle ne commence réellement qu'à la fin des guerres de Louis XIV, après le traité d'Utrecht. Voici une paix qui durera trente ans; on manifeste tout de suite l'intention bien compréhensible de la mettre à profit; dès 1716, le gouverneur de Vaudreuil lance le mot d'ordre: "Profiter de la paix pour fortifier le Canada."⁶ Aussi l'époque qui commence s'ouvre-t-

¹"Recensements du Canada, 1665-1871," dans *Recensement du Canada, 1870-1871* (Ottawa, 1876), V. 40.

²*Ibid.*, 48. ³*Ibid.*, introduction, xxi. ⁴*Ibid.*, 41. ⁵*Ibid.*, 48.

⁶"Extraits du mémoire de M. de Vaudreuil," février 1716, Archives de la Province de Québec, Correspondance de Vaudreuil, n.p. (Dorénavant cité de la façon suivante: APQ, Corr. de Vaudreuil).

elle sous le signe du relèvement. La grande cause de la faiblesse de la Nouvelle-France a toujours été le manque d'hommes. La nature a richement doté le pays: ses terres sont fertiles, ses forêts sont immenses et drues, ses mines sont abondantes, ses pêcheries pourraient rapporter beaucoup, son système fluvial est unique au monde; un observateur pourra cependant noter avec beaucoup de sens: "Le manque d'hommes et le peu de fortune des particuliers est cause que ces richesses sont ensevelies."⁷ Le gouvernement colonial veut organiser une bonne politique de peuplement. L'immigration est insignifiante; en quarante ans, de 1714 à 1754, on a calculé que la métropole n'envoie au Canada que quatre mille recrues;⁸ nombre misérable, dont il faut encore déduire des non-valeurs. Pendant ce temps, la colonie même accomplit un effort incomparablement plus généreux. Les diverses données des recensements sont significatives à cet égard. Six ans après le traité d'Utrecht, la population du Canada se chiffre par 22,530 habitants;⁹ par 24,591, en 1721;¹⁰ par 33,682, en 1730;¹¹ par 37,716, en 1734;¹² par 42,701, en 1739.¹³ C'est le dernier chiffre que nous possédions jusqu'en 1754, alors que le nombre des habitants du Canada s'élève à 55,009 âmes.¹⁴ Il en résulte que, durant la période de quarante ans qui s'écoule entre 1714 et 1754, le nombre des Canadiens a plus que triplé. Voilà un résultat remarquable, obtenu en dépit des maladies épidémiques, dont Ruette d'Auteuil signalait, en 1713, les ravages périodiques¹⁵ et qui, dans la seule années 1732-33, enlevaient près de deux mille personnes.¹⁶

A l'accroissement de la population correspond une avance analogue de la colonisation. Il y a longtemps que l'on déplore la dispersion des forces au Canada et l'incohérence de l'effort colonisateur, faits consacrés par la concession de seigneuries éloignées des centres les plus peuplés. En 1716, un observateur recommandait qu'il fût interdit aux Canadiens de s'établir au delà de Montréal, "vu la longueur et la difficulté de la navigation."¹⁷ Plus tard, le ministre Pontchartrain remarquait: "Le génie des peuples de la Nouvelle-Angleterre est de bien travailler à cultiver sa terre et de pousser les Etablissements de proche en proche... Les habitans de la nouvelle France pensent différemment. Ils voudroient aller toujours en avant sans s'embarrasser des établissemens de l'intérieur."¹⁸ C'est beaucoup, semble-t-il, pour lutter contre cette fâcheuse tendance à la dispersion que, durant plus de quinze ans, la métropole, nous le verrons, refusera de distribuer de nouveaux fiefs.

⁷"Mémoire sur L'état du Canada pendant les dernières années de la paix," s.d., Archives des Colonies, Canada, vol. 96, folio 224 (Dorénavant cité de la façon suivante: AC, C 11A).

⁸I. Caron, *La Colonisation du Canada sous la domination française* (Québec, 1916), 58.

⁹"Recensements du Canada, 1665-1871," 52.

¹⁰*Ibid.*, 53. ¹¹*Ibid.*, intro., xxii. ¹²*Ibid.*, 57. ¹³*Ibid.*, 60.

¹⁴*Ibid.*, 61. Vers 1750, les colonies américaines comptaient un million d'habitants.

À cette date, la population de la France doublait celle de l'Angleterre: la première s'élevait à douze millions d'âmes, tandis que celle-ci s'établissait à six millions. Cf. H. I. Priestley, *France Overseas through the Old Regime: A Study of European Expansion* (New-York et Londres, 1939), 239, note 14.

¹⁵Mémoire au Duc d'Orléans, 12 décembre 1715, *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec* (dorénavant cité sous le sigle RAPQ), 1922-23, 64.

¹⁶Beauharnais et Hocquart à Maurepas, 14 octobre 1733, AC, C 11A, 59: 138.

¹⁷"Mémoire Instructif des Intentions de Sa Majesté, pour le Gouverneur et l'Intendant de Canada," 1716, AC, C 11A, 36: 38.

¹⁸Maurepas à Beauharnais, 14 mai 1728, Archives des Colonies, Ordres du Roi (dorénavant cité sous le sigle: AC, B), 52: 501v.

A partir de 1731, la distribution des concessions reprend. Il reste très peu de vides à combler en bordure du fleuve, entre Québec et Montréal; en quelques années, toutes les devantures sont prises, si bien qu'en 1749 le naturaliste Pierre Kalm comparera les établissements contigus des rives du Saint-Laurent à "un village continu commençant à Montréal et finissant à Québec, sur une ligne de plus de cent quatre-vingts milles."¹⁹ Il faut alors tailler dans la profondeur des terres un deuxième, quand ce n'est pas un troisième rang de concessions; on en dessine en haut de l'île de Montréal, on en établit également en bas de Québec, sur la rive sud.²⁰ En haut de Montréal, on pousse jusqu'à Châteauaguay et jusqu'à la rivière Bodet; en même temps, la colonie provigne sur l'Outaouais où, du côté droit, Rigaud s'articule à Vaudreuil, pendant que, du côté gauche, la seigneurie d'Argenteuil étend considérablement la zone colonisée. Les progrès sont moins marquants sur le bas Saint-Laurent où, cependant, le fief de la rivière Ouelle avance ses frontières, pendant que naissent deux nouvelles seigneuries, celles de Rioux et de Saint-Barnabé, qui s'imbriquent, d'une part, entre Dartigny et le Bic et, d'autre part, entre Rymouski et Lessard.²¹

De tout temps, la stratégique région du Richelieu a fortement tenté les Canadiens. Talon, on le sait, voulait y fonder de solides établissements militaires dans le double but de refouler les maraudeurs iroquois et de bloquer un boulevard d'invasion naturellement ouvert aux colonies rivales. C'est un pays fertile. Mais la guerre, surtout la guerre iroquoise, dont les ravages laissent encore des traces dans la gouvernemenent de Montréal dix ans et plus après la conclusion de la grande paix de Callières,²² a empêché de la mettre en valeur. La seigneurie de Chambly dont les terres, estimait Catalogne en 1712, "sont très propres pour produire toutes sortes de grains et légumes," ne nourrit encore que "très peu d'habitans." Pourtant, poursuit-il, "les bois construction y sont plus beaux et abondants qu'au reste du gouvernement, particulièrement les pins" et la vallée du Richelieu pourrait facilement permettre à "plus de mil habitans" d'y faire leur vie.²³ Les guerres anglo-iroquoises surtout et aussi la négligence des seigneurs, chefs militaires plutôt que colonisateurs, ont paralysé la marche du progrès. Cependant, au moment où la Cour permet aux administrateurs coloniaux de concéder de nouveaux fiefs, l'intendant Hocquart, homme d'action qui s'attache, dirait-on, à reprendre le vaste programme jadis ébauché par Talon, s'applique avec une belle ardeur à développer la région et à pousser les établissements jusqu'au lac Saint-Frédéric. Entre 1733 et 1739, il confie des seigneuries à Sabrevois, à Noyan, à LaFontaine de Belcourt, à Foucault, à Chaussegros de Léry, à Péan, à Denys de La Ronde, à Ramezay.²⁴ Mais le gros effort de l'intendant se porte vers le fort Saint-Frédéric, dont il voudrait faire non seulement une station militaire mais aussi un centre de colonisation. Les habitants qui s'y fixeront, raisonne-t-il, pourront

¹⁹L. W. Marchand (éd.), *Voyages de Pierre Kalm dans l'Amérique septentrionale* (Mémoires de la Société historique de Montréal, 8e livraison, 1880), 61.

²⁰Cf. Caron, *La Colonisation du Canada sous la domination française*, 61-3.

²¹E. Salone, *La Colonisation de la Nouvelle-France* (Paris, 1906), 365.

²²Cf. G. de Catalogne, "Mémoire sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal," [1712], dans W. B. Munro (éd.), *Documents Relating to the Seigniorial Tenure in Canada* (Toronto, 1908), 99, 101, 102, 104, 106, 114, 115, etc.

²³*Ibid.*, 118.

²⁴Salone, *La Colonisation de la Nouvelle-France*, 365.

ravitailer le fort, ce qui diminuera les frais de transport, toujours onéreux, et réduira d'autant les dépenses occasionnées par le maintien de Saint-Frédéric. Il imagine d'y fonder une seigneurie du roi qui s'étendrait sur six lieues de front devant la forteresse; les concessions seraient de trois arpents sur quarante, à charge d'un sol par arpent de front, de vingt sols par arpent de superficie, et de trois minots de blé par concession: cela donnerait au roi dix livres par habitant pour l'entretien du fort.²⁵ Voilà un projet intéressant. Le roi l'approuve sans réserve. En vue de stimuler le zèle des colons, il permet même à l'intendant de fournir 150 livres aux six premières familles qui voudront s'établir sur sa seigneurie et de les dispenser pendant trois ans de tout versement de cens et rentes.²⁶ Aussitôt, Hocquart envoie le grand voyer Lanouiller de Boisclerc borner le domaine du roi et tracer les plans de quatre-vingt-dix terres ouvertes aux habitants.²⁷ Deux ans plus tard, quelques colons s'y sont fixés et ont déjà "fait des défrichements considérables."²⁸ Au début de la guerre de la Succession d'Autriche, quatorze familles tiennent feu et lieu aux alentours de Saint-Frédéric;²⁹ quatre nouveaux seigneurs s'occupent également de faire mettre les terres en culture.³⁰ Les débuts sont si prometteurs que Mgr Dosquet manifeste l'intention d'y ériger une paroisse et nomme un desservant; mais de l'avis de l'intendant, il convient d'attendre le retour de la paix avant d'y envoyer un curé.³¹ En 1746, la guerre dure déjà depuis deux ans entre la France et l'Angleterre et les habitants abandonnent leurs terres les uns après les autres;³² Ils n'y retourneront pas avant 1749.³³ En somme, malgré le grand désir de Hocquart de fonder un puissant établissement sur le lac Champlain et de pousser la colonisation de la vallée du Richelieu jusqu'au fort Saint-Frédéric,³⁴ la guerre vint interrompre l'œuvre de l'intendant au moment où le succès semblait devoir récompenser ses efforts.

C'était donc, à tout prendre, un échec; mais un échec amplement compensé par les belles réalisations qui s'accomplissaient dans la vallée de la Chaudière. A cause de sa fertilité, cette région reçut le nom de Nouvelle-Beauce, nom qui apparaît pour la première fois, semble-t-il, dans le recensement de 1739.³⁵ L'intendant y fit distribuer sept concessions entre 1736 et 1738. Les nouveaux seigneurs travaillèrent consciencieusement à la mise en valeur de leurs terres. En 1745, Hocquart était tout fier d'annoncer au ministre que les habitants de la région avaient récolté 3,000 minots de blé outre la quantité de céréales nécessaires à leur subsistance.³⁶ Ce résultat avait quelque chose d'inespéré. Une autre circonstance devait favoriser la Nouvelle-Beauce: les armées anglo-américaines d'invasion de la guerre de Sept Ans, qui perpétrèrent des déprédations auprès desquelles les anciens raids iroquois étaient des

²⁵Beauharnais et Hocquart à Maurepas, 11 octobre 1737, AC, C 11A, 67: 11-12.

²⁶Mémoire du Roy à Beauharnais et Hocquart, 15 mai 1738, AC, C 11A, 69: 49-51.

²⁷Lanouiller de Boisclerc à Maurepas, 29 octobre 1739, AC, C 11A, 71: 48.

²⁸Beauharnais et Hocquart à Maurepas, 3 octobre 1741, AC, C 11A, 75: 33-4.

²⁹Mémoire du Roy à Beauharnais et Hocquart, 24 mars 1744, AC, B 78: 28-28v.

³⁰Hocquart à Maurepas, 16 octobre 1745, AC, C 11A, 83: 376-7.

³¹Dosquet à Maurepas, 10 novembre 1746, AC, C 11A, 86: 140.

³²Beauharnais et Hocquart à Maurepas, 7 octobre 1746, AC, C 11A, 85: 49.

³³*Voyages de Pierre Kalm dans l'Amérique septentrionale*, 33.

³⁴[Hocquart], "Canada, Détail de toute la Colonie," [1737], dans *Collection de mémoires et de relations sur l'histoire ancienne du Canada*, publiée sous la direction de la Société littéraire et historique de Québec (Québec, 1840), 8-9.

³⁵"Recensements du Canada, 1665-1871," 60.

³⁶Hocquart à Maurepas, 16 octobre 1745, AC, C 11A, 83: 376.

entreprises d'amateurs, épargnèrent par hasard la vallée de la Chaudière; ainsi, en 1765, alors qu'un grand nombre d'habitants des autres seigneuries, n'ayant pas eu le temps de reconstruire leurs maisons dévastées, vivaient encore dans des cabanes de troncs d'arbres,³⁷ ceux de la Nouvelle-Beauce cultivaient tranquillement leurs terres; leur nombre s'élevait à 852.³⁸

En résumé, le mouvement de colonisation qui marque le dernier demi-siècle du régime français se dessina le long des rives du Saint-Laurent, qui furent totalement défrichées; il prit aussi une direction tangentielle des deux côtés de l'Outaouais, dans la vallée du Richelieu, et dans celle de la Chaudière. Mentionnons pour mémoire un effort colonisateur du côté des pays d'en haut, notamment autour de Détroit.³⁹ Plus tard, La Galissonnière devait élaborer un projet pratique et peu coûteux en vue de mettre en valeur le pays des Illinois.⁴⁰ Il ne saurait en être question ici, puisqu'il ne s'agit que du développement du bassin du Saint-Laurent.

II

Nous voilà donc en présence d'un remarquable phénomène d'expansion. Une seule cause ne saurait évidemment en donner l'explication. La colonisation se rattache à la vie économique et à la vie sociale d'un groupe humain; elle procède par conséquent de causes économiques et sociales. Il serait vain d'ignorer les premières. Au lendemain de la paix d'Utrecht, la Nouvelle-France était un pays de misère: l'abus de la monnaie de carte avait plongé la colonie dans une grave crise monétaire d'où le Canada ne sortirait qu'après avoir perdu la moitié de sa richesse nominale;⁴¹ la chute de la Compagnie de la Colonie avait désorganisé son commerce vital, la traite des fourrures;⁴² l'agriculture périssait à tel point que le gouverneur et l'intendant écrivaient: "Il y a tout lieu de craindre que la plupart des terres ne deviennent incultes, les habitants ne trouvant pas de monde pour les faire valoir."⁴³ Pour le pays, il s'agissait de se redresser ou de mourir. Les administrateurs coloniaux tracèrent un vaste plan de relèvement: en articulant le Canada aux marchés extérieurs—à l'Ile Royale, aux Antilles, à la France—ils mirent les habitants à même d'exporter le surplus de leurs produits, de leur blé surtout, ce qui donna impulsion inespérée à l'agriculture et donc à la mise en valeur du sol; en améliorant les routes de la Nouvelle-France, ils relièrent entre elles les diverses régions de la colonie, ce qui eut pour effet de

³⁷"Dans les quelques titres-nouveaux de cette époque que nous avons pu consulter dans les papiers d'anciennes familles, une note qui revient sans cesse nous a frappé. En décrivant l'état de la propriété, le notaire ne manque jamais de dire que l'habitation a été incendiée pendant le siège. En 1765, plusieurs habitants vivaient encore dans des cabanes faites de troncs d'arbres, n'ayant pas les moyens de reconstruire leurs demeures" (J.-E. Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, 5 vols., Lévis, 1897-1904, III, 14).

³⁸"Recensements du Canada, 1665-1871," 65.

³⁹Beauharnais et Hocquart à Maurepas, 12 octobre 1735, AC, C 11A, 63: 40.

⁴⁰La Galissonnière à Maurepas, 1 septembre 1748, AC, C 11A, 91: 105-7.

⁴¹Pontchartrain à Vaudreuil et Bégon, 23 mai 1714, dans A. Shortt (éd.), *Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le régime français*, 2 vols. (Ottawa, 1925), I, 266-70; Pontchartrain à Bégon, 23 mai 1714, *ibid.*, 270.

⁴²Cette crise économique est exposée avec beaucoup de clarté par F. H. Hammang, *The Marquis de Vaudreuil: New France at the Beginning of the Eighteenth Century* (Bruges, 1938), 91-106.

⁴³Vaudreuil et Bégon à Pontchartrain, 20 septembre 1714, AC, C 11A, 34: 297.

stimuler les échanges commerciaux et de reculer les frontières des territoires colonisés. Ce dernier point mérite une attention particulière. Au début du dix-huitième siècle, le pays ne possède en réalité qu'une seule grande route, le fleuve, impraticable durant la moitié de l'année et toujours d'une navigation difficile.⁴⁴ Enfin, en 1730, l'énergique Lanouiller de Boisclerc occupe la fonction de grand voyer⁴⁵ et il recevra l'appui entier de l'intendant Hocquart.⁴⁶ Bientôt un magnifique réseau de routes sillonne le pays. En 1733, on a presque terminé un chemin autour du lac Saint-Pierre, on en a tracé d'autres autour du nœud de communications qu'est déjà Montréal, à Longueuil, à Boucherville, à Varennes, dans l'Île Jésus, dans l'Île de Montréal et, enfin, dans les côtes de Terrebonne, de La Chesnaye, de La Valtrie.⁴⁷ Surtout, on réussit à relier par terre Québec à Montréal: le trajet peut facilement s'accomplir en quatre jours avec le même cheval.⁴⁸ Du printemps à l'automne, Lanouiller parcourt les côtes, pressant les travaux.⁴⁹ En 1735, la route entre Montréal et Québec devient carrossable et le grand voyer raconte, triomphant, qu'il n'a mis que quatre jours à la parcourir en voiture.⁵⁰ Le résultat ne se fait pas attendre. La colonisation prend une ampleur soudaine. Partout, le long des chemins du roi, des habitants s'établissent, des groupes laborieux s'accrochent à des coins de terre jusqu'alors fermés au travail.⁵¹

Telles sont, en deux mots, les raisons économiques de l'expansion de la colonisation canadienne au dix-huitième siècle. La cause sociale nous intéresse davantage. Il faut la trouver dans l'application du régime seigneurial. La féodalité canadienne, on le sait, n'avait pas été établie dans le but de permettre à une caste privilégiée de vivre du travail d'une classe inférieure, mais bien en vue de doter le pays de l'organisation économique-sociale qui lui convenait. C'est là son trait caractéristique, celui qui la distinguait du système existant en Europe à la même époque.⁵² C'est surtout au cours du dix-huitième siècle que ce trait devait s'accroître. Il nous faut remonter un peu en arrière pour saisir la portée de cette évolution.

Dans l'esprit de Louis XIV, le système seigneurial, tel que fonctionnant en Nouvelle-France, n'avait qu'une raison d'être: assurer la colonisation du pays. Dès 1672, le roi s'attaquait énergiquement à ce problème. Vu la lenteur du défrichement, il ordonnait à Talon de rédiger un rapport sur la valeur et l'étendue des seigneuries et décidait que la moitié des terres concédées avant 1663 seraient réunies au domaine royal

⁴⁴Dupuy à Maurepas, 20 octobre 1727, AC, C 11A, 49: 421-2.

⁴⁵Hocquart à Maurepas, 16 octobre 1730, AC, C 11A, 53: 51; "Provisions de l'office de Grand-Voyer pour le Sieur Lanouiller de Boisclerc," 10 avril 1731, *Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'Etat du Roi concernant le Canada* (dorénavant cité: *Edits et ordonnances*), 3 vols. (Québec, 1854-6), III, 100-101.

⁴⁶"Ordonnance qui enjoint à tous les capitaines et officiers de milice de la colonie de faire travailler aux chemins et ponts publics, tous les habitans dans leurs districts respectifs," 5 juin 1730, *ibid.*, 460.

⁴⁷Lanouiller de Boisclerc à Maurepas, 17 octobre 1733, AC, C 11A, 60: 179-80.

⁴⁸*Ibid.*, 180-1.

⁴⁹Hocquart à Maurepas, 14 octobre 1733, AC, C 11A, 60: 67.

⁵⁰Lanouiller de Boisclerc à Maurepas, 31 octobre 1735, AC, C 11A, 64: 111.

⁵¹Hocquart à Maurepas, 14 octobre 1733, AC, C 11A, 60: 65-7; *id.* à *id.*, 7 octobre 1736, AC, C 11A, 66: 8; Hocquart à Maurepas, 11 octobre 1737, AC, C 11A, 68: 16-17; Lanouiller de Boisclerc à Maurepas, 29 octobre 1739, AC, C 11A, 71: 47-8.

⁵²Cf. H. Sée, *Esquisse d'une histoire économique et sociale de la France depuis les origines jusqu'à la guerre mondiale* (Paris, 1929), 224-34.

pour être confiées à des seigneurs plus diligents.⁵³ L'exécution de cet arrêt fut remise à plus tard; il eut tout de même pour résultat d'engager les seigneurs à surveiller plus étroitement leurs censitaires.⁵⁴ En 1679, le roi revenait à la charge; constatant que les seigneuries étaient "d'une si grande étendue que la plus grande partie est demeurée inutile aux propriétaires, faute d'hommes et de bestiaux pour les mettre en valeur," il ordonnait qu'à partir de 1680, on retranchât aux seigneurs, tous les ans, un vingtième de leurs fiefs laissés en friche.⁵⁵ Mais l'inaction des seigneurs était de celles que l'on ne saurait combattre à coups de décrets; puis, laissés à eux-mêmes, il n'était que trop naturel qu'ils multipliasent les abus.

En 1707, l'intendant Raudot décrit, dans une dépêche importante, les pratiques injustes et d'une honnêteté parfois douteuse que se permettent certains détenteurs de fiefs. "L'esprit des affaires, déplore tout d'abord l'intendant, qui a toujours plus de subtilité et de chicane, qu'il n'a de vérité et de droiture, a commencé à s'introduire ici depuis quelque temps et augmente tous les jours. . . ."⁵⁶ En concédant les terres, les seigneurs seraient censés donner aux habitants des titres écrits définissant clairement les limites de la concession et les conditions auxquelles elle est accordée. Or, on omet souvent cette formalité et les censitaires trop confiants en subissent les conséquences. Il arrive en effet que des habitants s'établissent sur une terre après entente verbale avec le seigneur ou encore munis de billets de concession qui ne définissent pas les charges auxquelles ils seront soumis. Plus tard, le seigneur survient avec des exigences très onéreuses. Le censitaire se voit placé devant cette alternative: se soumettre ou s'en aller, en perdant le fruit de ses travaux; plutôt que d'abandonner ses quatre coins de terre, l'habitant préfère accepter les conditions léonines que lui impose le feudataire trop adroit.⁵⁷ D'autres contrats de concession portent que les redevances seront payables en argent ou en nature; lorsque les denrées sont rares et chères, le seigneur exige un versement en nature; quand les récoltes sont abondantes, ce qui entraîne l'avilissement des prix, il n'accepte rien que de l'argent.⁵⁸ Certains seigneurs introduisent le droit de four banal, dont les censitaires ne peuvent pas profiter à cause de l'étendue des seigneuries et de la rigueur des hivers; ces derniers paient donc pour un droit dont ils ne peuvent pas se prévaloir.⁵⁹

Afin de combattre ces abus, Raudot propose des réformes radicales:

Je croirais donc . . . que pour mettre les choses dans une espèce d'uniformité et faire aux habitans la justice que les seigneurs ne leur ont point faite jusqu'à présent et les empêcher de leur faire dans la suite les vexations auxquelles ils seront sans doute exposés, il serait nécessaire que Sa Majesté donnât une déclaration qui réformât et qui réglât même pour l'avenir, tous les droits et rentes que les seigneurs se sont donnés et qu'ils se donneront dans la suite et que S. M.

⁵³"Arrêt du Conseil d'Etat du Roy pour retrancher la moitié des concessions," 4 juin 1672, *Edits et ordonnances*, I, 70-1.

⁵⁴Cf. W. B. Munro, *The Seigniorial System in Canada: A Study in French Colonial Policy* (Cambridge, Mass., 1907), 37.

⁵⁵"Retranchement des concessions de trop grande étendue et ordre d'en disposer," 9 mai 1679, *Edits et ordonnances*, I, 233-4.

⁵⁶Jacques Raudot à Pontchartrain, 10 novembre 1707, APQ, Manuscrits concernant la Nouvelle-France, X, 456.

⁵⁷*Ibid.*, 459.

⁵⁸*Ibid.*, 460.

⁵⁹*Ibid.*, 461.

ordonnât qu'ils prissent seulement par chaque arpent de ce que contiendraient leurs concessions, un sol de rente et un chapon par chaque arpent de front, ou vingt sols au choix du redevable; qu'on supprimât la clause de préférence que le seigneur se donne dans la vente pour les héritages roturiers; qu'on supprimât aussi le droit de four banal; que dans les endroits où il y a de la pêche on réduisit les droits du seigneur au 10^e purement et simplement sans autre condition; qu'on conservât au seigneur le droit de banalité en faisant bâtir dans leurs seigneuries un moulin dans un an sinon qu'on les déclarât déchus de leurs droits sans que les habitans fussent obligés, lorsqu'il y en aurait un de bâti, d'y aller faire moudre leurs grains. . . .

A cette liste déjà longue de réformes, Jacques Raudot en ajoute une autre, visant à simplifier les affaires judiciaires "en diminuant les degrés de juridiction que les habitans ont à essayer; ils sont obligés d'abord de procéder devant les juges des seigneurs dans les endroits où il y en a d'établis, ensuite par appel aux prévôts dont ils ressortissent et enfin en dernier ressort au Conseil," ce qui leur nuit grandement, "puisque le temps qu'ils devraient donner au travail, on leur en fait consommer la plus grande partie à plaider."⁶⁰

Si la métropole avait décidé d'appliquer les remèdes proposés par Raudot, la structure même de la féodalité canadienne en eût été modifiée. Le ministre esquissa bien de timides mouvements dans ce sens mais il appartenait au roi d'agir à sa façon.⁶¹ Il le fit en promulguant les deux arrêts de Marly, du 6 juillet 1711. Les arrêts de Marly marquent un tournant dans l'histoire du système seigneurial. Ils constituent une mesure de protection pour les habitans, qu'ils soustraient aux exactions des seigneurs, et pour les seigneurs, qu'ils protègent de l'esprit spéculateur de certains colons. Le premier de ces deux documents concernent les détenteurs de fiefs, l'autre les censitaires.

Avant 1711, un seigneur pouvait refuser de concéder des terres aux habitans et il profitait parfois de ce droit pour spéculer sur son fief et exiger des censitaires des sommes d'argent outre les redevances habituelles. Après 1711, les propriétaires de fiefs devront "concéder aux habitans les terres qu'ils leur demanderont dans leurs seigneuries à titre de redevances et sans exiger d'eux aucune somme d'argent pour raison des dites concessions"; bien plus, sur le refus d'un seigneur de pourvoir à sa demande, le censitaire peut porter plainte auprès du gouverneur et de l'intendant et ceux-ci contraindront le seigneur de fournir de la terre à l'habitant sans que le premier prétende toucher aucun droit sur cette concession consentie de mauvaise grâce.⁶² Les administrateurs coloniaux appliqueront cette disposition. En 1721, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec refusent à une veuve de lui donner l'étendue de terre qu'elle demande; priés d'intervenir, le gouverneur et l'intendant forcent les religieuses à effectuer cette concession.⁶³ On pourrait relever un certain nombre d'exemples analogues.⁶⁴

⁶⁰*Ibid.*, 462-4.

⁶¹Cf. Munro, *Seigniorial System in Canada*, 41-2.

⁶²"Arrêt du Roy qui ordonne que les terres dont les concessions ont été faites soient mises en culture et occupées par les habitans," 6 juillet 1711, *Edits et ordonnances*, I, 325.

⁶³*Edits, ordonnances, déclarations et arrêts relatifs à la tenure seigneuriale* (Québec, 1852), 72-5.

⁶⁴*Ibid.*, 63-6; 162-4.

Les arrêts de Marly ne fixent pas aux redevances un taux uniforme, comme le voulait Raudot en 1707, mais ils interdisent aux seigneurs d'exiger des censitaires plus qu'on ne paie dans la région où est située leur seigneurie. Pourtant, le point le plus important de cet arrêt est celui où le roi déclare que, dans un an, les seigneurs qui n'auront point de domaine défriché et qui n'auront point d'habitants perdront leurs fiefs.⁶⁵

Le second arrêt s'applique aux censitaires. Il y a des habitants qui, après s'être fait concéder un lopin de terre, négligent de le mettre en culture, ce qui déprécie les seigneuries et empêche les cultivateurs plus laborieux d'avoir accès au sol. Pour corriger cette situation, le roi décrète que, dans un an, les habitants verront réunies au domaine de leurs seigneurs les concessions qu'ils n'auront pas mises en valeur.⁶⁶

La portée de ces deux arrêts est considérable. Ils impriment un cachet particulier au système seigneurial canadien. Contrairement aux feudataires européens, maîtres absolus de leurs domaines, les seigneurs de la Nouvelle-France ne possèdent leurs fiefs qu'en fidéicommis. Ici, le seigneur est un simple agent de colonisation. Qu'il néglige de remplir ses devoirs, aussitôt, il devient susceptible de se voir dépouiller de son titre et de son fief, "qui ne lui a été donné que pour le faire habiter."⁶⁷

Pendant que Louis XIV faisait publier les arrêts de Marly, l'ingénieur militaire Gédéon de Catalogne poursuivait son enquête sur les seigneuries de la Nouvelle-France. L'année suivante, son rapport atteignit Versailles. Il contenait des observations aussi exactes que décevantes. Ainsi, après la description de la seigneurie de Longueuil, où l'on pouvait suivre les efforts patients et fructueux du baron en vue d'améliorer son fief en même temps que le sort de ses censitaires,⁶⁸ on pouvait lire que les habitants de la seigneurie voisine de Tremblay étaient écrasés de redevances,⁶⁹ que les seigneuries du Richelieu, les plus belles peut-être du pays, végétaient⁷⁰ et qu'en général les propriétaires de fiefs avaient des exigences excessives.⁷¹ De tels faits expliquent la sévérité du jugement que le roi portait en 1714 sur le fonctionnement du système. "Sa Majesté, faisait-il écrire, a si bien connu le tort que les concessions de terres en justice ont fait à l'augmentation de la colonie qu'elle a absolument résolu de ne plus en accorder de cette Espèce . . . il n'y en a que trop, et il Seroit à Souhaiter que toutes les terres de la Nouvelle France fussent en roture. Elles en seroient bien mieux habitées."⁷²

Aussi, à partir de cette date, le gouvernement métropolitain s'opposait-il à la distribution de nouvelles concessions en fief.⁷³ Désormais cette règle ne souffrira pas d'exception. En 1718, Vaudreuil et Bégon se risquent à demander une concession à titre de fief et de seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, en faveur du capitaine Déjordy-Moreau; ils essuient un refus catégorique: "Le grand nombre de seigneuries, ex-

⁶⁵"Arrêt du Roi," 6 juillet 1711, *Edits et ordonnances*, I, 324.

⁶⁶"Arrêt du Roi qui déchoit; es habitants de la propriété des terres qui leur auront été concédées, s'ils ne les mettent en valeur en y tenant feu et lieu, dans un an et jour de la publication du dit Arrêt," 6 juillet 1711, *ibid.*, 326.

⁶⁷Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 23 mai 1719, AC, B 41: 518v.

⁶⁸"Mémoire sur les plans des seigneuries," dans Munro (éd.), *Documents Relating to the Seigniorial Tenure*, 110.

⁶⁹*Ibid.*, 111. ⁷⁰*Ibid.*, 118. ⁷¹*Ibid.*, 146-7.

⁷²Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 19 mars 1714, AC, B 36: 342.

⁷³Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 15 juin 1716, AC, B 38: 229.

plique Versailles, n'a que trop préjudicié à l'Établissement du Canada."⁷⁴ Le roi "ne veut rien changer à l'ordre qu'il a donné de n'accorder que des terres en roture de trois arpents de front sur 40 de profondeur."⁷⁵ En 1724, le gouvernement consent à donner une continuation de concession au propriétaire de la seigneurie de Sainte-Marie, mais il le fait à des conditions qu'il est intéressant de noter: le concessionnaire versera au domaine du Roi un cens annuel de 20 livres par lieue carrée; il pourra à son tour distribuer à des habitants cette terre, qui demeure propriété royale, moyennant une rente d'un sol et d'un chapon par arpent de front, sans pouvoir exiger davantage.⁷⁶

La première infraction à cette règle se produisit en 1727, en faveur des Ursulines des Trois-Rivières,⁷⁷ et la deuxième en 1729, en faveur du gouverneur de Beauharnais.⁷⁸ En 1731, on s'aperçut que les anciennes seigneuries menaçaient de ne plus suffire au développement de la population; à partir de cette date, la métropole sembla se réconcilier avec le vieux système des concessions en fief et elle en distribua sans arrêt jusqu'à la conquête.⁷⁹

Les abus signalés vingt ans auparavant n'avaient pas cessé. Dès 1717, Bégon accusait les seigneurs d'exploiter les censitaires, de les écraser d'exigences illégales en multipliant les corvées, et en se faisant verser une rente foncière pour l'usage des communaux.⁸⁰ Certains refusaient aux tenanciers des continuations de terre en bois debout, vexation aussi tracassière qu'inutile.⁸¹ C'est à qui eût inventé les prétextes les plus ingénieux pour vendre la terre au lieu de la concéder.⁸² Cela est très remarquable et suffirait presque à prouver que le système des redevances profitait aux censitaires plus qu'aux seigneurs; autrement, on ne concevrait pas que ces derniers eussent pris tant de détours pour passer des contrats de vente plutôt que des contrats de concession. D'autres seigneurs s'y prenaient d'une façon différente pour augmenter leurs revenus. "Il est vray en general, écrivaient à ce sujet Beauharnais et Hocquart, que les seigneurs concèdent les terres ou paraissent les concéder gratis, mais ceux qui éludent la disposition de l'arrêt du Conseil ont soin de s'en faire payer la valeur, sans en faire mention dans les contrats, ou d'en faire passer les obligations aux concessionnaires sous prétexte de sommes qui leur sont dues par ailleurs. . . ."⁸³ D'autres encore se permettaient de pratiquer un trafic plus ou moins honnête des billets de concession.⁸⁴

Comment remédier à ces abus? Le gouvernement métropolitain répondait: par l'application rigoureuse des arrêts de Marly.⁸⁵ Une curieuse

⁷⁴Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 23 mai 1719, AC, B 41: 517v.

⁷⁵Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine, 26 octobre 1719, APQ, Corr. de Vaudreuil, n.p.

⁷⁶"Mémoire du Roy pour servir d'Instruction au Sr Robert Intendant de Justice police et finances de la Nouvelle-France," 22 mai 1724, AC, B 47: 1149.

⁷⁷Munro, *Seigniorial System*, 47.

⁷⁸Conjointement avec Beaumont, Caron, *La Colonisation du Canada sous la domination française*, 61.

⁷⁹Munro, *Seigniorial System*, 47.

⁸⁰Bégon au Conseil de Marine, 5 mai 1717, dans Munro (éd.), *Documents Relating to the Seigniorial Tenure in Canada*, 153-7.

⁸¹Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine, 26 octobre 1719, APQ, Corr. de Vaudreuil, n.p.

⁸²Beauharnais et Hocquart à Maurepas, 10 octobre 1730, *Tenure seigneuriale, Correspondance, Pièces et documents, Rapports des commissaires*, s.l.n.d., iii.

⁸³*Ibid.*, iii-iv.

⁸⁴Beauharnais et Hocquart à Maurepas, 3 octobre 1731, *ibid.*, iv.

⁸⁵Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 15 juin 1712, AC, B 34: 20.

conversation, échelonnée sur plusieurs années, s'engagea entre Québec et Versailles à ce propos. A maintes reprises, les dépêches métropolitaines insistent sur la nécessité de mettre résolument cette législation en vigueur, ajoutant qu'elle est "très nécessaire pour l'augmentation et l'Etablissement de la Colonie."⁸⁶ Comme les administrateurs de la Nouvelle-France font la sourde oreille, le roi exige de l'intendant Bégon, en 1719, qu'il lui expédie un mémoire contenant la liste des seigneuries abolies en conséquence des arrêts de 1711.⁸⁷ Ne pouvant plus se dérober, l'intendant tâche de s'en tirer en alléguant que les seigneuries négligées n'ont pas été réunies au domaine du roi parce que personne ne s'est présenté avec le désir de s'y établir. "Cette reunion ne contribueroit en rien à l'établissement de la Colonie parce que les terres resteroient abandonnées."⁸⁸ Tel n'est pas l'avis du roi. Au contraire, fait-il répondre, il faut sévir contre les négligents parce que "les colons ne se presseront pas de faire les Etablissements auxquels ils sont obligez, tant qu'ils verront qu'on ne prive point de leurs concessions ceux qui n'ont point satisfait à leur obligation."⁸⁹ Il faudrait faire des exemples. Acculés au pied du mur, les administrateurs coloniaux agitent enfin la menace de révocation et font expédier des avertissements aux feudataires maladroits ou paresseux; c'est déjà quelque chose; mais quand se résoudront-ils à frapper?⁹⁰ Ils cherchent des excuses, trouvent de la bonne volonté aux seigneurs "Il leur paroist, répondent-ils, que la plus part des propriétaires de seigneuries ont fort à cœur de les établir, qu'ils font travailler a defricher leur domaine et que pour y attirer des habitans, ceux qui n'ont point de moulin a bled en font construire. . ."⁹¹ Mais, en dépit des ordres du gouvernement royal,⁹² le gouverneur et l'intendant ne semblent pas pouvoir se résoudre à appliquer les sanctions prévues par les arrêts de Marly. En 1716, il est vrai, Vaudreuil et Bégon ont réuni au domaine du roi une concession appartenant à La Porte de Louvigny, major de Québec, mais il s'agit d'une lointaine seigneurie située dans l'Île Saint-Jean.⁹³ Il faudra attendre la venue de l'intendant Hocquart avant d'être témoin d'autres initiatives semblables.

Fait significatif, Hocquart s'en prend d'abord aux censitaires. De 1727 à 1730, il se vante d'avoir révoqué plus de deux cents concessions en roture;⁹⁴ en 1732, il avouera avoir décrété plus de quatre cents réunions aux domaines des seigneurs.⁹⁵ Comme dit très bien Salone, "on est toujours plus sévère pour les petits que pour les grands."⁹⁶ Pourtant

⁸⁶Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 26 juin 1717, AC, B 39: 232v-233.

⁸⁷Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 23 mai 1719, AC, B 41: 518v-519.

⁸⁸Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine, 26 octobre 1719, APQ Corr. de Vaudreuil, n.p.

⁸⁹Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 22 juin 1720, AC, B 42: 432v.

⁹⁰Mémoire du Roy à Vaudreuil et Bégon, 8 juin 1722, AC, B 45: 819.

⁹¹Vaudreuil et Bégon à Maurepas, 17 octobre 1722, AC, C 11A, 44: 138.

⁹²Maurepas à Dupuy, 8 mai 1727, AC, B 50: 517v.

⁹³Arrêt du 28 avril 1716, dans P.-G. Roy, *Inventaire des insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France* (Beauceville, 1921), 134-5.

⁹⁴Beauharnais et Hocquart à Maurepas, 3 octobre 1731, *Tenure seigneuriale, Correspondance, Pièces et documents, Rapports des commissaires*, v. Hocquart, poursuit le même document, "a cependant pris sur luy de donner un délai de 6 mois, ou d'un an, à ces concessionnaires pour leur oster tout sujet de plainte avant d'en venir à la réunion. Ce délai en a mis plusieurs en règle et les a engagé a établir leurs terres pour se mettre à couvert de la peine portée par l'arrêt du Conseil d'Etat du Roy du mois de juillet 1711."

⁹⁵Beauharnais et Hocquart à Maurepas, 1 octobre 1732, AC, C 11A, 57: 9.

⁹⁶Salone, *La Colonisation de la Nouvelle-France*, 361. .

ceux-ci auront leur tour. Après avoir longtemps plaidé toutes sortes de circonstances atténuantes, les administrateurs du Canada se décident à sévir et, d'un seul coup, le 10 mai 1741, ils réunissent vingt seigneuries au domaine du roi, déclarant les concessionnaires "déchus de tous droits de propriété," sans égard à leurs représentations et sans leur ménager la moindre compensation.⁹⁷ Pour saisir toute la portée de cette mesure, il suffit de rappeler qu'elle entraînait la révocation de près d'un fief sur cinq. Une telle initiative n'avait cependant rien d'excessif. Elle venait à son heure. Elle eut l'excellent résultat de stimuler le reste des seigneurs qui, après 1741, semblèrent prendre plus clairement conscience de leurs devoirs.⁹⁸

De ce que nous avons vu que certains propriétaires de fiefs ne prenaient pas toujours leurs obligations au sérieux, il ne faudrait pas trop se hâter de conclure que tous les seigneurs étaient malhonnêtes, tracassiers ou négligents. Plusieurs n'étaient coupables que d'inexpérience; d'autres étaient trop pauvres, ce qui explique leurs exigences excessives à l'égard des censitaires—exigences, du reste, qui ne s'élevaient jamais à des sommes astronomiques et qui étaient loin de les enrichir.⁹⁹ Mais combien d'autres réussissaient brillamment à mettre sur pied des communautés agricoles aussi laborieuses que florissantes. Les seigneurs ecclésiastiques surtout obtenaient des succès signalés; il faut voir à la tâche les 2,000 censitaires des Jésuites, les 3,000 habitants des Sulpiciens, les 700 agriculteurs du Séminaire.¹⁰⁰ Voilà des groupes fort imposants. L'œuvre des seigneurs, en général assez lente, ne manque pas d'ampleur; les progrès de la colonisation nous l'ont révélée. En 1720, au moment où le métropole montrait le plus d'impatience à donner sur les doigts des feudataires, les administrateurs coloniaux crurent juste de rétablir les faits et de décrire les progrès de la conquête du sol.

Ils ne croient pas, déclaraient alors le gouverneur et l'intendant, qu'il y ait aucune Seigneurie dans l'intérieur de la Colonie qui ne soit Etablie; il y en a seulement quelques unes au dessus de l'Isle de Montreal que les propriétaires n'ont pas Etably parce qu'on les en a empêché autrefois pour ne point donner trop d'Etendue à la Colonie et que ces deffenses n'ont point encore Eté levées. Il y en a aussy quelques unes au bas du fleuve St-Laurent ou les propriétaires font faire la pesche sans y avoir d'Etablissement considerable. . . . Il est de leur connaissance que ceux qui ont des concessions peu établies se servent de tous les moyens qu'ils peuvent avoir de les augmenter, agissant en cela dans leur propre interest et afin d'en tirer quelque avantage, mais il est difficile que ces Etablissements se forment plus promptement par le peu de monde qu'il y a dans cette Colonie. . . .¹⁰¹

Retenons ces derniers mots. Ils donnent la raison de bien des échecs et des lenteurs les plus irritantes apportées au développement du pays. Pour le reste, faisons la part de l'exagération et notons l'évidente partialité des administrateurs à l'égard des seigneurs. Il reste quand même

⁹⁷"Jugement qui reunit au Domaine de Sa Majesté toutes les seigneuries qui ne sont point mises en valeur," 10 mai 1741, *Edits et ordonnances*, II, 555-61.

⁹⁸Cf. Munro, *Seigniorial System*, 50.

⁹⁹Cf. L. Groulx, *La Naissance d'une race* (Montréal, 1919), 212, 222.

¹⁰⁰*Recensements du Canada, 1870-1871*, IV, 48.

¹⁰¹Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine, 26 octobre 1720, APQ, Corr. de Vaudreuil, n.p.

que ceux-ci, malgré leurs défauts—des défauts qu'il convient d'attribuer aux hommes plutôt qu'au système—ont puissamment contribué à la mise en valeur de la vallée laurentienne; on reconnaîtra avec Rameau de Saint-Père que le régime féodal fut "le seul mode par lequel l'activité individuelle put suppléer à l'inaction royale" et qu'on "lui a dû une grande part du peu de bien qui s'est fait en ce pays."¹⁰²

¹⁰²E. Rameau, *La France aux colonies: Etudes sur le développement de la race française hors de l'Europe: Les Français en Amérique: Acadiens et Canadiens* (Paris, 1859), 2e partie, 65.